

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2021

REUNION DES 29 ET 30 AVRIL 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ATTUALIZZAZIONE DI I DISPUSITIVI DI SUSTEGNU
SALVEZZA**

**ACTUALISATION DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN
SALVEZZA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Durement frappée par la crise sanitaire dans un premier temps, la Corse fait face aujourd'hui à un véritable choc économique et social.

La Collectivité de Corse a répondu rapidement à cette situation de crise en mettant en œuvre différentes mesures de sauvegarde dès avril 2020 ; il convient d'actualiser ces dispositifs régulièrement afin de leur donner toute l'efficacité souhaitée.

Le fonds SALVEZZA

Si les mesures de soutien adoptées au titre de l'urgence par l'Etat ont permis au cours des premières semaines de la crise d'amortir en partie la puissance du choc, la Collectivité de Corse a estimé que des mesures complémentaires ou additionnelles à celles-ci devaient être prises d'urgence.

Le renforcement des mesures de soutien direct aux entreprises afin de leur permettre de supporter le choc lié à la crise du Covid-19, a amené l'Assemblée de Corse par délibération n° 20/089 AC du 30 juin 2020, à décider l'ouverture d'un fonds comportant deux volets destinés, d'une part, à soutenir financièrement les entreprises sans salariés et, d'autre part, à favoriser l'embauche de saisonniers.

Une enveloppe de 5,5 millions d'€ a été consacrée à ce fonds dont une partie financée par le fonds Montagne du Comité de Massif. Ce fonds est accessible aux demandeurs via une plateforme informatique le 31 décembre 2020.

La gestion de ce fonds aura témoigné d'une mobilisation satisfaisante, puisque près de 200 dossiers ont été déposés pour un montant total des aides allouées de 217 655,62 €.

Pour faire droit aux nombreuses entreprises qui continuent à solliciter la Collectivité à ce titre, il est proposé de proroger la période de réception et d'instruction des demandes jusqu'au 31 juillet 2021.

Le fonds SALVEZZA 2

Ce fonds est un dispositif à très court terme destiné à la sauvegarde des entreprises et de l'activité économique, à la préservation de l'emploi et à l'atténuation des conséquences sociale de la crise au titre de la mesure 1.1 SALVEZZA - SULIDARITA.

Cette mesure comporte deux volets visant, d'une part, à apporter une aide financière aux entreprises en complément de l'aide attribuée au titre du FSN Volet 1 pour le

mois de décembre 2020 et, d'autre part, à prendre en charge une partie des frais fixes liés au loyer du mois de décembre 2020. Ce fonds est accessible aux demandeurs via une plateforme informatique ouverte le 25 janvier et qui se clôturera le 31 juillet 2021.

La gestion de ce fonds aura mobilisé l'ADEC et l'ATC en qualité d'instructeurs des demandes et la Direction du Contrôle interne pour la mise en opérationnalité, le suivi et la remontée d'information. La mobilisation de ce fonds fait état d'un nombre de 207 dossiers déposés, 168 dossiers instruits pour 154 aides attribuées ; le montant total des aides allouées est de 436 813 €, pour un montant moyen de l'aide (à titre indicatif) : 2 792,64 €.

Les résultats encourageants de ce dispositif nous amènent à proposer une prorogation de l'assiette du fonds pour l'activité des entreprises aux mois de janvier et février 2021, aux mêmes conditions d'éligibilité par ailleurs, et ce dans la limite de la dotation initiale du fonds, établie à 5 000 000€.

Le dispositif SUSTEGNU

Par délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 portant adoption du rapport « Vince Contr'au Covid-19 », la Collectivité de Corse, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie, a mis en place le dispositif Sustegnu.

A la suite de la publication le 13 octobre 2020 de la communication de la Commission portant «Quatrième modification de l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 et modification de l'annexe de la communication de la Commission aux États membres concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne à l'assurance-crédit à l'exportation à court terme» (2020/C 340 I/01), des évolutions successives connues par le dispositif « Prêt garanti par l'Etat » (PGE) et de la poursuite de la crise sanitaire, il est apparu nécessaire de modifier les modalités d'application du fonds Sustegnu, dans son contenu et sa temporalité.

Par délibération du 27 novembre 2020, portant adoption du volet « Salvezza » du plan Salvezza à rilanciu (acte I), ce dispositif rénové a été adopté et est intitulé « Sustegnu 2 ». Il consiste en la prise en charge totale ou partielle des coûts de mise en place des Prêts Garantis par l'Etat au bénéfice des entreprises corses, et il a vocation à produire ses effets sur la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2022.

Par mesure d'actualisation, il est proposé que les entreprises ayant bénéficié du fonds « Sustegnu 1 » soient rendues éligibles au dispositif « Sustegnu 2 », dans la limite de prêt professionnel de renforcement de la trésorerie d'un montant cumulé égal ou inférieur à 100 000 €.

Par ailleurs, et dans une logique de complétude, la liste des codes APE figurant en annexe de la convention nécessite également d'être complétée par les activités suivantes :

4532Z : Commerce de détails d'équipements automobiles.

4754Z : Commerce de détail d'appareils électroménagers.
4776Z : Commerce de détail de fleurs
5621Z : Traiteurs
8230Z : organisation de foires, salons et congrès

Le dispositif « Renforcer le haut de bilan des entreprises » - mesure 1.5 du volet « Salvezza »

Compte tenu de la crise, les besoins en fonds propres ou quasi fonds propres des entreprises augmentent ; les niveaux d'endettement sont importants et les risques d'insolvabilité sont réels.

Face à ce risque de disparition de l'outil productif, il a été proposé de mettre en place un système de prêts participatifs destiné à consolider la structure financière des TPE/PME (Haut de Bilan) pour soutenir l'investissement et le développement de l'activité.

En effet, le gouvernement a présenté le 4 mars 2021 un dispositif de prêt participatif et d'obligation Relance (quasi-fonds propres) à destination des PME et des ETI. Ce dispositif se présente en deux ensembles :

- d'une part, des prêts Participatifs Relance qui seront commercialisés par les banques (14 Md€, prêts cédés ensuite à des fonds d'investissement liés aux assurances).
- d'autre part, des obligations Relance qui seront mise en œuvre par les fonds d'investissement (6 Md€, soit 30 % de l'encours total prévu par le gouvernement).

Les obligations Relance reprennent des modalités similaires aux prêts, avec notamment :

- Une émission avant le 30 juin 2022 ;
- Une obligation de maturité 8 ans (capital remboursé à échéance) ;
- Une garanti de l'Etat à hauteur de 30 % du capital de l'obligation ;
- Un taux entre 4 à 5 % pour les PME, 5 à 6 % au-delà ;
- Une notation Banque de France entre 3++ à 5+.

Les obligations Relance doivent financer un développement sous forme d'investissement matériel et immatériel (y compris besoin de fonds de roulement associé). Ces obligations Relance ne peuvent pas être utilisées pour rembourser d'autres dettes (notamment PGE).

La mise en œuvre des obligations Relance se fera exclusivement à travers des fonds d'investissement labellisés « Relance » ; si aucun fonds n'ayant un ancrage dans l'île n'est sélectionné pour la mise en œuvre de ces obligations Relance, il y a une probabilité élevée pour que l'accès des PME corses à cette partie du dispositif soit très marginale, voire nulle

Il est donc proposé d'ouvrir la mesure 1.5 du volet Salvezza aux obligations Relance qui seront mises en œuvre par les fonds d'investissement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.